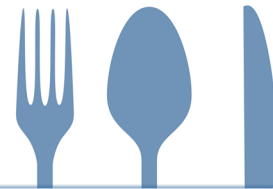


Cantine Scolaire



Règlement Intérieur

Actualisé en application de la délibération du Comité Syndical en date du 07 juillet 2016

Nom de l'organisateur : Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL / S.I.BO.VA
1 Place de la Mairie 63910 BOUZEL
04.73.68.11.67.

Nom et référence du gestionnaire : Madame BARD Isabelle, Présidente

Coordonnées du service : École de BOUZEL
3 Route de Chignat 63910 BOUZEL

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et obligations des élèves, des parents et des intervenants, afin que puisse fonctionner dans les meilleures conditions ce service facultatif organisé par le S.I.BO.VA.

Cette prestation à une vocation sociale, mais aussi éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité.

Généralités :

Depuis le 05 septembre 2011, la Société COMPASS GROUP EUREST SCOLAREST assure la préparation et la livraison des repas à la cantine scolaire.

Le tarif des repas applicable pour l'année scolaire est fixé par délibération du Comité Syndical. En plus du prix du repas, un montant de 10,00 € sera facturé aux familles dont les enfants non inscrits à la cantine, sont pris en charge par les agents et bénéficient d'un repas au détriment des convives dûment inscrits.

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel du Syndicat, placé sous la responsabilité de Madame la Présidente du S.I.BO.VA, dès la fin des cours et jusqu'à la reprise de ceux-ci, en fonction du double service, à savoir de 12 h 00 à 13 h 35.

Le service de restauration est considéré comme une activité extra scolaire. Pour couvrir leurs enfants pendant cet interclasse, les parents s'engagent à souscrire une assurance scolaire ou responsabilité civile.

I - INSCRIPTIONS :

Article 1

Pour être accueillis à la cantine scolaire, les enfants doivent être scolarisés sur le RPI BOUZEL-VASSEL.

Article 2

Les parents d'élèves ont la possibilité d'inscrire leurs enfants au mois ou à la semaine.

Article 3

Il est obligatoire de respecter les dates de retour indiquées sur les feuilles d'inscriptions pour qu'elles soient prises en compte.

Aucune modification ne sera acceptée, sauf l'annulation pour raisons médicales. Dans ce cas, il convient de prévenir l'agent de service dès le premier jour d'absence (qui ne sera pas décompté), avant 9h00 et de fournir le certificat médical sous 48 heures à celui-ci.

Lors des sorties scolaires ou en cas de grève des enseignants ou du personnel, les repas seront automatiquement déduits et pris en charge par le Syndicat.

Ce règlement sera consultable sur place à l'École de BOUZEL et en Mairie de BOUZEL, siège social du S.I.BO.VA, gestionnaire de l'ALSH, **ainsi que sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.**

Article 4

Afin d'apprécier les conditions de restauration, les parents d'élèves élus au Conseil d'École, au même titre que les membres du Comité Syndical ont la possibilité de prendre un repas à la cantine scolaire. Le tarif appliqué sera celui d'un repas adulte.

L'inscription devra être convenue avec le personnel de service au moins 1 semaine avant, cette possibilité étant conditionnée par la capacité d'accueil des locaux.

Article 5

Les factures sont établies mensuellement par le Secrétariat du S.I.BO.VA et doivent être acquittées par les familles auprès de la Trésorerie de BILLOM SAINT-DIER.

Le règlement par prélèvement automatique est possible, il convient de faire une demande auprès du secrétariat du syndicat.

En cas de non paiement, les services de la Trésorerie procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

II - DISCIPLINE :

Article 1

Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable :

- se présenter à la cantine les mains propres
- bien se tenir à table
- ne pas parler trop fort et éviter les cris et hurlements
- ne pas jouer avec la nourriture et manger proprement
- respecter ses camarades (pas d'insultes, pas de disputes...), et le matériel mis à disposition,
- respecter le personnel de service et s'exprimer avec politesse.

Article 2

En cas de manquement aux règles, les sanctions suivantes seront appliquées comme : rester un moment à la cantine après que les autres enfants soient sortis et/ou aider le personnel aux différentes tâches de ramassage des tables et nettoyage.

Un cahier est tenu par les agents de service sur lequel est mentionné chronologiquement les attitudes et observations faites aux enfants.

Article 3

- En cas de mauvaise conduite ou d'indiscipline grave, les parents seront convoqués pour trouver une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant.

- Si l'enfant persiste dans l'indiscipline, au bout de trois signalements, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à une semaine pourra être prononcée et renouvelée une fois.

- Cette exclusion sera notifiée aux familles par le biais du cahier de correspondance avec demande d'accusé réception.

- Un enfant qui aura été exclu 2 fois dans l'année scolaire, sera exclu définitivement dans le cas d'un nouvel incident et/ou manquement au règlement.

III - REGIME PARTICULIER – SANTE.

Article 1

L'accueil des enfants allergiques est facultatif. Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront se présenter à la cantine scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents selon le protocole d'accueil défini par le syndicat. Un tarif spécial est fixé par délibération du Comité Syndical.

En fonction du risque médical, sera conclu un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec l'équipe enseignante, la Présidente du S.I.BO.VA, le médecin scolaire de la PMI, le médecin traitant et la famille concernée.

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit.

Article 2

En cas d'accident, la famille est immédiatement avertie, sous réserve que les parents aient laissés leurs coordonnées téléphoniques. Si le personnel ne peut les joindre immédiatement, toutes mesures d'urgence jugées nécessaires pourront être prises.

IV – ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SERVICE.

Article 1

Le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, de respect, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé et la tenue des enfants.

Article 2

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance de Madame la Présidente.

Le présent règlement sera consultable sur place à l'École de BOUZEL et en Mairie de BOUZEL, siège social du S.I.BO.VA, gestionnaire de l'ALSH, ainsi que les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.

La Présidente,



Isabelle BARD.

